

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**
- ⇒ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone :** **0 811 70 66 00 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 19H**
- ⇒ **Par courrier :** Questions sur la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance :
CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Autres questions : votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRES. COUTRAS
PL DU 19 MARS 1962 BP 89 33230 COUTRAS
 - Sur le montant de votre impôt :
SIP LIBOURNE SAID CASTILLON COUTRAS RUE DU PRESIDENT WILSON
BOITE POSTALE 201 33505 LIBOURNE CEDEX



*(Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 330 GIRONDE

Commune : 393 A ST-DENIS-DE-PILE

	TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2016	28,60 %	%	2,07 %	17,46 %	%	14,64 %	%	
	Taux 2017	28,89 %	%	1,79 %	17,46 %	%	14,68 %	%	
Propriétés bâties	Adresse	1262 LE FOURQUET NORD							
	Base ①	531		531	531		531		
	Cotisation	153		10	93		78		334
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2016	151		11	92		77		
2017	153		10	93		78			
Cotisation totale ③	153		10	93		78		334	
Variation ④	+1,32 %	%	-9,09 %	+1,09 %	%	+1,30 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2016	81,23 %	%	6,81 %	29,38 %	%	13,50 %	%	
	Taux 2017	82,04 %	%	6,24 %	29,38 %	%	13,50 %	%	
Propriétés non bâties	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	56		56			70		
	Cotisations								
	2016	45		4			9		
	2017	46		3			9		58
	Variation	+2,22 %	%	-25,00 %	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs		Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base « État »								
	Base « Collectivité »				12				
La base communale des terres agricoles exonérée est de 14 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				16
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				
					Montant de votre impôt :				408